



وحدة معالجة المعلومات المالية
ⵎⴰⵔⴻⵎⴻ ⵉⵏ ⵓⵏⵉⵙⵏⴻ ⵉⵏ ⵓⵏⵉⵙⵏⴻ ⵉⵏ ⵓⵏⵉⵙⵏⴻ

Royaume du Maroc



Chef du Gouvernement

UNITÉ DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

RAPPORT 2015 ANNUEL

Rapport
Annuel
2015



Sommaire

Mot du président	7
Introduction	9
I.ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'UNITÉ	11
A. Sur le plan national	12
1. Echanges avec les personnes assujetties	12
2. Echanges dans le cadre de l'article 22 de la loi n°43-05	15
B. Sur le plan international	16
1. Demandes de renseignements émises	17
2. Demandes de renseignements reçues	17
3. Déclarations spontanées reçues	17
4. Elargissement du champ de la coopération internationale	18
C. Traitement des listes relatives au terrorisme émanant des instances internationales habilitées	18
D. Transmissions et typologies	19
1. Transmissions au ministère public	19
2. Typologies établies par l'Unité en 2015	20
II.DISPOSITIF NATIONAL DE LBC/FT	25
A. Projet de loi LBC/FT	26
1. Refonte de la loi n°43-05	26
2. Amendements relatifs au volet pénal	27
3. Amendement de l'article 37 de la loi n°43-05	27
B. Projet de l'évaluation nationale des risques	28
III.ACTIVITÉS AVEC LES PARTENAIRES NATIONAUX	29
A. Participation aux travaux liés à la stratégie nationale de lutte contre la corruption	30
B. Participation au programme de formation de la DGSN	30
C. Action de sensibilisation sur les documents d'identification	30
IV.ACTIVITÉS INTERNATIONALES	31
A. Participation aux travaux des instances internationales	32
1. GAFIMOAN	32
2. GAFI	33
3. Groupe Egmont	34
4. Autres activités avec les instances internationales	35
B. Coopération avec les CRF homologues	36
1. Réunion du cercle des CRF francophones	36
2. Accord de coopération avec la CRF de Palestine	37
V. SUPPORT DES MISSIONS DE L'UNITÉ	39
A. Ressources humaines	40
B. Système d'information de l'Unité	40



Mot du Président

La conjoncture internationale a conduit à un renforcement continu du rôle des cellules de renseignement financier (CRF) dans la lutte contre la criminalité financière et le terrorisme, notamment à travers la contribution à l'échange des informations et des analyses aussi bien au niveau national qu'avec leurs partenaires étrangers.

L'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF) s'inscrit dans cette évolution, œuvrant à la fois à consolider les acquis du dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), à compléter sa conformité aux nouveaux standards internationaux et à jeter les bases, avec les administrations et les organismes publics concernés, d'une stratégie nationale en la matière.

L'urgence que revêt la réalisation de ces objectifs est liée d'abord à la nécessité de renforcer l'efficacité du dispositif national et partant, protéger l'intégrité de notre système financier. Elle est aussi due à l'imminence de la deuxième évaluation du Maroc par le Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN), exercice auquel nous devons accorder la plus grande importance afin d'éviter les difficultés qui avaient découlé de la première évaluation en 2007 et qui avaient exposé notre pays, jusqu'en 2013, à des risques de sanction par les instances internationales. Cette évaluation a un impact important sur l'intégration de notre pays au système financier international et se doit, par ailleurs, d'être au niveau exemplaire de notre coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité financière et le terrorisme.

L'UTRF a soumis au Gouvernement des projets d'amendements législatifs à même de contribuer largement à la mise à niveau du dispositif national de LBC/FT. Par ailleurs, le Chef du Gouvernement a mandaté une commission composée des administrations et des organismes publics concernés pour réaliser l'évaluation nationale des risques et des vulnérabilités liés au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme, prélude à la définition de la stratégie de notre pays en la matière.

L'achèvement rapide des travaux liés à ces deux chantiers est incontournable pour une préparation adéquate de l'évaluation de notre dispositif par le GAFIMOAN, prévue pour la deuxième moitié de 2017.

Il est tout aussi urgent d'examiner les moyens de renforcer les structures et les ressources humaines de l'Unité, qui continue à faire face à des contraintes administratives et réglementaires, notamment en matière de recrutement et de promotion des profils que requièrent ses missions et la réalisation de ses objectifs à court et moyen termes. A ce sujet, les membres de l'UTRF ont soutenu la proposition visant à accorder à l'Unité un statut particulier lui permettant de gérer efficacement ses ressources et d'assumer toutes ses attributions, tout en sauvegardant l'autonomie opérationnelle de ses services.



Introduction

L'année 2015 a été marquée, sur le plan national, par l'achèvement du projet de refonte globale du dispositif législatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sa communication au Chef du Gouvernement aux fins de son introduction dans le circuit d'adoption législative.

Cette année a également vu le lancement du projet de l'évaluation nationale des risques, une action d'autant plus nécessaire qu'elle se situe au cœur des nouvelles recommandations du Groupe d'Action Financière et qu'elle permet de disposer d'une cartographie de risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, à la fois nationale et sectorielle afin de prendre les décisions et les actions idoines pour mitiger lesdits risques.

S'agissant de la coopération nationale, l'Unité a continué, à l'instar des années précédentes, à collaborer avec les autres administrations et organismes marocains à travers différentes actions qui sont de nature à contribuer au renforcement, de manière directe ou indirecte, à l'efficacité du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les indicateurs de performances de l'activité opérationnelle ont continué leur progression entamée depuis la création de l'Unité et ce, que ce soit au niveau des déclarations de soupçon traitées ou des échanges de renseignements avec les partenaires nationaux et étrangers.

Sur le plan international, l'Unité a renforcé sa coopération bilatérale avec les CRF homologues, échangeant des renseignements avec neuf nouvelles CRF et enregistrant une augmentation significative du nombre de déclarations spontanées, notamment en matière de financement du terrorisme. Ce dernier développement dénote de la participation de plus en plus active de l'Unité dans les projets multilatéraux y relatifs.

Par ailleurs et dans le cadre du suivi par le GAFIMOAN des dispositifs respectifs de LBC/FT des pays membres, l'Unité a procédé, lors de la vingt-deuxième réunion plénière du groupe, à la présentation de son premier rapport d'actualisation biennal destiné à informer ses membres, des derniers développements concernant le dispositif national.





I. Activités opérationnelles de l'Unité

I. Activités opérationnelles de l'Unité

Au cours de l'année 2015, les indicateurs de performance de l'activité opérationnelle de l'Unité ont poursuivi leur tendance haussière avec une augmentation particulière du nombre de déclarations spontanées reçues des CRF homologues, qui sont passées de 6 en 2014 à 419 en 2015, grâce au renforcement de la coopération internationale qu'entretient l'Unité avec les CRF homologues.

A. Sur le plan national

1. Echanges avec les personnes assujetties

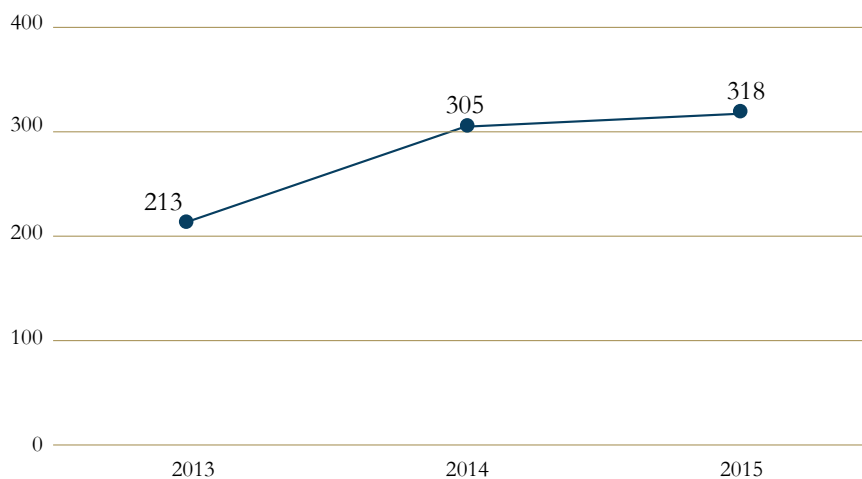
a. Déclarations de soupçon

En 2015, l'Unité a reçu 318 déclarations de soupçon (DS) liées à des cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, portant ainsi le nombre total de DS à 1185 1(*) depuis la création de l'Unité en 2009.

Evolution des déclarations de soupçon

Comme il ressort du graphique ci-dessous, le nombre des déclarations de soupçon par les personnes assujetties est passé de 213 en 2013, à 305 en 2014 pour se situer à 318 en 2015.

Graphique n°1: Evolution annuelle du nombre des DS entre 2013 et 2015



En 2015, le nombre des DS a enregistré une légère croissance de 4,26%, à comparer au taux de 43% réalisé l'année précédente.

1 (*)Des mises à jour ont été apportées par rapport aux publications précédentes

Répartition par nature de déclarations de soupçon

En 2015, l'Unité a reçu 305 DS liées au blanchiment de capitaux et 13 DS relatives au financement du terrorisme, ce qui porte le nombre des DS liées au blanchiment de capitaux à 1162 et celles liées au financement du terrorisme à 23 et ce, depuis octobre 2009.

Tableau n°1 : Ventilation par nature de déclaration de soupçon

Nombre de DS par nature de déclaration	2013	2014	2015	Total depuis 2009	%
DS liées au blanchiment de capitaux	210	301	305	1162	98.06%
DS liées au financement du terrorisme	3	4	13	23	1.94%
Total	213	305	318	1185^(*)	100%

(*) Des mises à jour ont été apportées par rapport aux publications précédentes.

Répartition des déclarations de soupçon par catégorie de personnes assujetties

Les 318 DS reçues en 2015 émanent de 20 personnes assujetties dont 12 banques, 5 sociétés de transfert de fonds et 3 notaires, contre 305 DS effectuées en 2014 par 19 personnes assujetties, dont 12 banques, 4 sociétés de transfert de fonds, une compagnie d'assurance, une société de financement et une fiduciaire.

Il y a lieu de noter que les établissements de crédit ont été en 2015, à l'instar des années précédentes, les plus grands pourvoyeurs de DS à l'Unité. Leur nombre a évolué entre 2009 et 2015, comme suit : 5 banques en 2009, 7 en 2010, 10 en 2011, 12 en 2012, 13 en 2013, 12 respectivement en 2014 et en 2015.

S'agissant des sociétés de transfert de fonds, le nombre des déclarants s'est situé à 5 en 2015 contre 4 respectivement en 2013 et en 2014. Il convient de noter qu'en 2015, à l'instar des années précédentes, les mêmes catégories de personnes assujetties ont effectué des déclarations de soupçon. Toutefois, la contribution du secteur non financier demeure faible.

Tableau n°2 : Evolution du nombre de DS reçues entre 2013 et 2015 ventilé par catégorie de PA

Nombre de DS par catégorie de PA	2013	2014	2015	Total depuis 2009	%
Banques	189	261	266	1046	88%
Sociétés de transfert de fonds	19	39	49	124	11%
Notaires	-	-	3	5	≤1
Casinos	5	-	-	5	≤1
Compagnies d'assurance	-	3	-	3	≤1
Fiduciaires	-	1	-	1	≤1
Sociétés de financement	-	1	-	1	≤1
Total général	213	305	318	1185^(*)	100

(*) Des mises à jour ont été apportées par rapport aux rapports précédents

Décisions d'opposition

En 2015, l'Unité a reçu une DS relative à des transactions non encore exécutées, pour laquelle elle a émis une décision d'opposition.

En vertu des articles 17 et 34 de la loi n°43-05, l'Unité peut s'opposer à l'exécution de toute opération non encore réalisée faisant l'objet d'une DS. L'exécution de l'opération est alors reportée pour une durée n'excédant pas deux jours ouvrables à partir de la date de réception de la DS par l'Unité.

Sur demande de l'Unité, le président du tribunal compétent peut, après présentation des conclusions du parquet, proroger de quinze jours au maximum le délai d'opposition. A cet égard, le président du Tribunal de première instance de Rabat et le procureur du Roi près ledit tribunal, sont les autorités compétentes pour les cas liés au blanchiment de capitaux, alors que le président de la Cour d'appel de Rabat et le procureur général du Roi près ladite Cour le sont pour les cas liés au financement du terrorisme.

Si la personne assujettie ne reçoit pas de décision d'extension du délai d'opposition, elle peut exécuter l'opération.

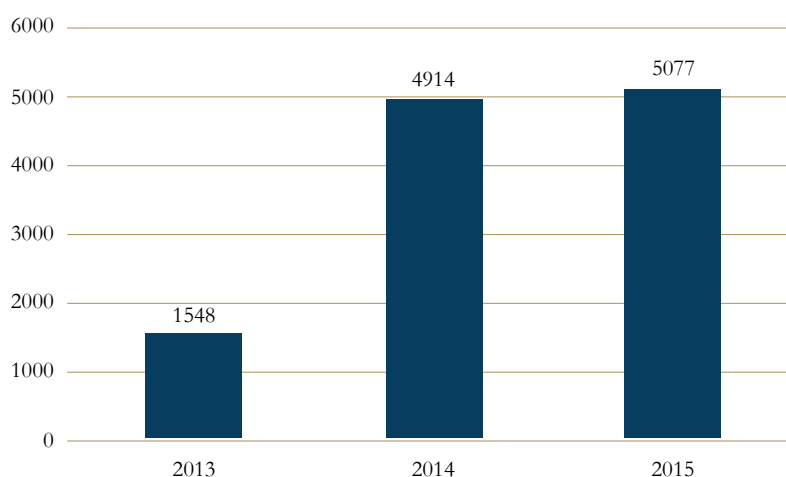
Concernant la décision d'opposition émise en 2015, l'Unité, après analyse, n'a pas jugé nécessaire de demander la prorogation du délai la concernant.

b. Demandes d'informations pour enrichissement

Evolution du nombre des demandes d'informations pour enrichissement

Dans le cadre de l'enrichissement des dossiers traités, l'Unité a adressé en 2015 aux personnes assujetties 5077 demandes d'informations (DI) contre 4914 en 2014 et 1543 en 2013.

Graphique n°2 : Evolution annuelle du nombre de DI envoyées aux personnes assujetties pour enrichissement entre 2013 et 2015



Répartition des demandes d'informations pour enrichissement

En 2015, le nombre de DI envoyées aux personnes assujetties, est de 3908 pour les banques, de 1019 pour les sociétés de transfert de fonds et de 150 pour les autres secteurs (sociétés de bourse, compagnies d'assurances, casinos, notaires, société de financement ...etc.).

2. Echanges dans le cadre de l'article 22 de la loi n°43-05

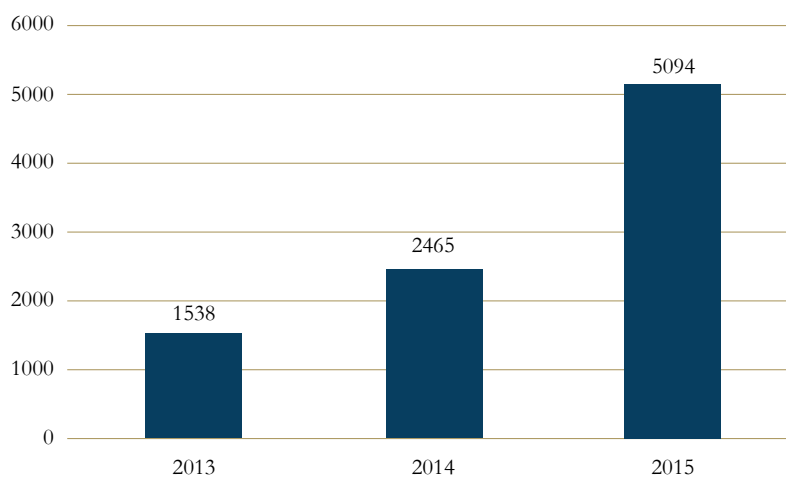
Comme stipulé par l'article 22 de la loi n°43-05, les administrations, les établissements publics et les autres personnes morales de droit public ou de droit privé sont tenus de communiquer à l'Unité, à sa demande, tous documents ou renseignements de nature à faciliter l'accomplissement de ses missions, et de l'informer des infractions aux dispositions de ladite loi qu'ils auraient constatées lors de l'exercice de leurs missions.

Ainsi, l'Unité a adressé à ses partenaires en 2015 et au titre de l'article 22 précédemment mentionné, des demandes d'information pour enrichissement et a également reçu des déclarations spontanées de ses partenaires nationaux.

a. Demandes d'informations pour enrichissement

Au cours de l'année 2015, l'Unité a adressé, dans le cadre de l'enrichissement des dossiers traités, 5094 demandes d'informations aux administrations, aux établissements publics et aux autres personnes morales de droit public ou de droit privé, contre 2465 en 2014 et 1538 en 2013.

Graphique n°3 : Evolution annuelle du nombre de DI envoyées pour enrichissement aux autres personnes morales entre 2013 et 2015



b. Déclarations spontanées reçues

L'Unité a reçu 4 déclarations spontanées en 2015.

Depuis 2009, l'Unité a reçu un total de 29 déclarations spontanées, en provenance respectivement de l'Office des Changes, de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, de Bank Al-Maghrib, de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, en plus d'une première déclaration spontanée reçue d'un bureau d'avocat en 2015.

Tableau n°3 : Evolution annuelle du nombre de déclarations spontanées reçues entre 2013 et 2015

Nombre de déclarations spontanées par origine	2013	2014	2015	Total depuis 2009	%
Office des Changes	7	5 (*)	3	18	62
Administration des Douanes et Impôts Indirects	1	- (*)	-	3	10,5
Bank Al-Maghrib	1	-	-	1	3,5
Instance Centrale de Prévention de la Corruption	-	-	-	1	3,5
Bureau d'avocat	-	-	1	1	3,5
Autres personnes morales	1	4		5	17
Total général	10	9	4	29	100

(*) Des mises à jour ont été apportées par rapport aux publications précédentes.

B. Sur le plan international

En vertu des articles 24 et 34 de la loi n° 43-05, l'Unité peut échanger avec ses homologues étrangers des renseignements liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ces échanges peuvent être effectués sur la base du principe de réciprocité ou par le biais des protocoles d'entente (MOU).

L'Unité réserve aux renseignements recueillis auprès de ses partenaires, dans le cadre de la coopération internationale, un traitement analogue aux déclarations de soupçon en termes d'enrichissement, d'analyse et d'éventuelle transmission au parquet et ce, après obtention de l'autorisation de dissémination auprès de la CRF homologue émettrice, conformément aux principes du Groupe Egmont qui constituent les standards internationaux en la matière.

En outre, ces standards permettent aux CRF de partager avec leurs autorités nationales compétentes les informations reçues de partenaires étrangers après avoir sollicité et obtenu l'accord de ces derniers.

Le tableau ci-dessous, retrace l'évolution et la répartition, entre 2013 et 2015, des échanges de renseignements entre l'Unité et les CRF homologues :

Tableau n°4 : Evolution et répartition des échanges de renseignements avec les CRF homologues entre 2013 et 2015

Nombre d'échanges de renseignements	2013	2014	2015	Total depuis 2009
Demandes de renseignements émises	11	19	20	77
Demandes de renseignements reçues	82	77 ^(*)	131	474
Déclarations spontanées reçues	4	6	419	429
Total	97	102	570	980

(*)Des mises à jour ont été apportées par rapport aux publications précédentes.

1. Demandes de renseignements émises

Le nombre des demandes de renseignements émises par l'Unité est passé de 19 en 2014 à 20 en 2015.

En 2015, ces demandes de renseignements ont été envoyées à 9 CRF homologues.

2. Demandes de renseignements reçues

Le nombre des demandes de renseignements en provenance des CRF homologues est passé de 82 en 2013 à 77 en 2014, puis à 131 en 2015.

Il est à noter que les échanges de renseignements ont continué à concerner principalement les CRF européennes avec un taux de 87% en 2015 contre 86% en 2014 et 91% en 2013.

Par ailleurs, l'exercice sous revue a enregistré des ouvertures sur de nouvelles CRF.

3. Déclarations spontanées reçues

Lors du traitement d'un dossier opérationnel par une CRF, celle-ci peut considérer que certaines de ses informations sont susceptibles d'intéresser une CRF homologue et juger, par conséquent, qu'il serait opportun de lui en faire part sans contrepartie.

Cette pratique est vivement encouragée par le Groupe Egmont auquel l'Unité a adhéré en 2011 et ce, en vue d'encourager la coopération internationale entre ses membres.

Le nombre de déclarations spontanées reçues a connu une croissance remarquable puisqu'il est passé de 6 en 2014 à 419 en 2015. Cette nette augmentation s'explique par le fait que l'Unité fait partie depuis 2015, d'un groupe de travail dédié à la lutte contre le financement du terrorisme et ce, dans le cadre du Groupe Egmont. A ce titre, l'Unité reçoit des déclarations spontanées relatives au financement du terrorisme des CRF homologues faisant partie dudit groupe.

4. Elargissement du champ de la coopération internationale

En 2015, le cercle des partenaires internationaux de l'Unité s'est enrichi de 9 CRF homologues, représentant diverses régions du monde et qui ont adressé pour la première fois leurs demandes de renseignements à l'Unité.

Le tableau ci-après permet d'illustrer l'évolution du nombre total de CRF avec lesquelles l'Unité a échangé des renseignements.

Tableau n°5 : Evolution du nombre de CRF avec lesquelles l'Unité échange des renseignements entre 2013 et 2015

Nombre de CRF avec lesquelles l'Unité a échangé des renseignements	2013	2014	2015
Nombre de CRF ayant émis des DR/ déclarations spontanées à l'Unité	17	13 ^(*)	25
Nombre de CRF ayant reçu des DR de la part de l'Unité	6	9	9

(*) Des mises à jour ont été apportées par rapport aux publications précédentes.

C. Traitement des listes relatives au terrorisme émanant des instances internationales habilitées

L'Unité traite les listes relatives aux résolutions des instances internationales habilitées en matière de terrorisme, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), en application de l'article 37 de la loi n°43-05 et des procédures qu'elle a mises en place, en coordination avec les autorités concernées, notamment le Ministère chargé des Affaires Etrangères.

A ce titre, et à l'occasion de chaque actualisation des listes établies par les Comités du CSNU, l'Unité procède, sans délai, à leur publication sur son site web institutionnel. Selon l'article 4 de la décision n°D.6/13 de l'Unité relative au gel des biens pour infraction de terrorisme, cette publication vaut ordre de gel pour les personnes et entités chargées d'exécuter le gel, qui doivent geler les biens au nom des personnes et entités figurant sur lesdites listes, et également suspendre toute transaction à laquelle ces personnes et entités sont parties prenantes. L'Unité procède en plus à la diffusion formelle de ces listes auprès des établissements financiers.

Il est à noter que l'article 1 de la décision n°D.6/13 charge toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé intervenant dans le dépôt, le transfert, la conversion, la cession ou le déplacement de biens, à exécuter le gel. La notification faite par l'Unité aux personnes chargées de l'exécution du gel conformément à l'article 5 de ladite décision, ne constitue qu'une confirmation de l'ordre du gel des biens identifiés.

Au cours de l'année 2015, l'Unité a traité 38 actualisations relatives aux listes 1988 et 1267/1989 contre 32 en 2014. Ces actualisations ont porté sur 86 individus et entités en 2015 contre 119 en 2014. Ces actualisations ont concerné en 2015, 17 ajouts, 9 modifications et 12 radiations.

Tableau n° 6 : Evolution des actualisations des listes des résolutions du CSNU entre 2013 et 2015

	Nature de l'actualisation	Nombre d'actualisations			Nombre d'individus et entités		
		2013	2014	2015	2013	2014	2015
Liste 1988 relative aux Talibans	Ajout	2	3	2	2	5	3
	Modification	5	3	-	21	56	-
	Radiation	2	1	-	4	1	-
Sous-total liste 1988		9	7	2	27	62	3
Liste 1267/1989 relative à Al Qaida	Ajout	9	7	15	11	26	31
	Modification	7	9	9	14	19	29
	Radiation	16	9	12	19	12	23
Sous-total liste 1267/1989		32	25	36	44	57	83
Total		41	32	38	71	119	86

Les renseignements recueillis suite aux différentes actualisations ont permis d'établir au cours de l'année 2015 qu'il n'y avait pas de biens ou avoirs enregistrés auprès des établissements marocains au nom des individus et entités désignés par le CSNU sur les listes en question.

D. Transmissions et typologies

1. Transmissions au ministère public

Sur la base de l'analyse des informations reçues par l'Unité et enrichies par les informations additionnelles émanant des personnes assujetties et des autres partenaires nationaux et internationaux, l'Unité est tenue, conformément aux dispositions des articles 18 et 34 de la loi n°43-05 de faire des transmissions au Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Rabat lorsqu'il s'agit de faits soupçonnés d'être liés au blanchiment de capitaux et au Procureur Général du Roi près la Cour d'appel de Rabat quand il s'agit de présomptions de financement du terrorisme.

C'est dans ce cadre que l'Unité a effectué, depuis sa création jusqu'à fin 2015, un total de 59 transmissions au Procureur du Roi près le tribunal de première instance de Rabat, dont 11 en 2013, 16 en 2014 et 18 en 2015.

Le traitement des renseignements liés au financement du terrorisme s'effectue selon une procédure particulière compte tenu de la sensibilité et de l'urgence des questions y relatives. Ainsi, le règlement intérieur de l'Unité prévoit l'examen de ces dossiers dans le cadre d'un comité restreint comprenant :

- le président de l'Unité ;
- un membre de l'Unité représentant le Ministère chargé de la Justice ;
- un membre de l'Unité représentant le Ministère de l'Intérieur ;
- le membre de l'Unité représentant la Direction Générale de la Sûreté Nationale ; et
- le membre de l'Unité représentant l'Etat-Major de la Gendarmerie Royale.

Les autorités concernées étant ainsi informées et ayant échangé au sein du comité restreint leurs analyses et les informations dont elles disposent, prennent les mesures requises en fonction de leurs prérogatives respectives. L'Unité n'a, par conséquent, pas eu à faire à ce jour, de transmissions formelles concernant le financement du terrorisme.

2. Typologies établies par l'Unité en 2015

L'analyse et le traitement des déclarations de soupçon, des demandes de renseignement et des déclarations spontanées reçues en 2015 a fait ressortir certains modes opératoires adoptés aux fins de blanchiment de capitaux. L'Unité présente ci-après quelques typologies dans le but d'exposer les principales tendances observées en la matière, à savoir :

Typologie 1

1. Présentation

Une personne P1 dont les comptes bancaires ont été soumis à des ordres de saisie pour cause d'infractions financières, contourne ces mesures en utilisant le compte bancaire C1 de sa mère P2 sur lequel il est mandataire. P1 a également fait l'objet de saisies de biens immobiliers.

2. Profil des intervenants

a. Personnes physiques

- P2 est une femme au foyer qui dispose d'un compte bancaire C1.
- P1 est gérant d'une société E1. IL est le fils de P2 et mandataire sur le compte C1. P1 avait occupé un poste de responsabilité dans une commune dans sa province de résidence.

b. Personne morale

- Société E1 active dans le secteur de l'immobilier.

c. Comptes bancaires

- Compte C1 ouvert au nom de P2.
- Compte C2 ouvert au nom de E1.
- Comptes C1 et C2 sont gérés par P1.

3. Description du Cas

La banque déclarante a relevé que le mouvement du compte bancaire C1 est incompatible avec le profil de P2. En effet, C1 a enregistré, sur une période de 5 ans, un mouvement total au crédit et au débit de plusieurs millions de dirhams. L'analyse de C1 a montré que plus de 50% des mouvements enregistrés lors de ladite période ont été effectués en espèces par P1, qui intervient également comme partie dans toutes les autres opérations. Ce qui peut laisser croire que P1 est le bénéficiaire effectif du compte C1 et qu'il contourne ainsi les ordres de saisie dont ses comptes bancaires ont fait l'objet.

Le compte bancaire C2 semble refléter un fonctionnement normal.

Typologie 2

1. Présentation

Une personne P1 a souscrit à l'étranger un contrat d'assurance-vie, et a désigné P2 comme bénéficiaire. Ensuite, la société d'assurance à l'étranger a reçu une demande pour faire bénéficier P2 de l'indemnité d'assurance, après avoir reçu un certificat de décès de P1.

2. Profil des intervenants

a. Personnes physiques

- P1 serait marié au Maroc à P2.
- P1 marié à l'étranger à P3.

b. Comptes bancaires

- Compte C1 ouvert au nom de P1.
- Compte C2 ouvert au nom de P2.

3. Description du cas

L'attention de l'Unité a été attirée sur le cas de P1 qui aurait souscrit plusieurs polices d'assurance à l'étranger, dont un contrat d'assurance-vie au profit de P2. Peu de temps après, un certificat de décès a été présenté à la société d'assurance à l'étranger l'informant du décès de P1 au Maroc, suivi d'une demande pour faire bénéficier P2 de la somme d'argent convenue dans le contrat.

La société d'assurance a exprimé des doutes concernant cette opération, relevant que le certificat de décès a été présenté peu de temps après la souscription et que la raison pour laquelle P2 a été désignée bénéficiaire du contrat n'était pas claire, dans la mesure où la relation entre P1 et P2 était inconnue.

L'analyse du compte C1 n'a pas montré d'opérations suspectes. Celle de C2 a montré un lien financier avec P1 dans la mesure où P1 a effectué un virement d'un grand montant à partir de son compte à l'étranger vers C2, peu de temps avant la souscription du contrat d'assurance-vie.

L'Unité a reçu, dans le cadre de l'enrichissement du dossier, une information selon laquelle P1 était présent au Maroc après la date de son présumé décès pour accomplir un acte administratif, ce qui a confirmé les soupçons d'arnaque à l'assurance.

Typologie 3

1. Présentation

Le compte C1 de la personne P1, sans emploi et ayant déjà déclaré à sa banque un revenu mensuel de 2.000 dirhams, a enregistré des opérations importantes en inadéquation avec son profil.

Selon les informations recueillies, P1 serait impliqué dans la contrebande d'essence.

2. Profil des intervenants

a. Personne physique

- P1 est âgé d'environ 27 ans, sans emploi.

b. Comptes bancaires

- Compte C1, ouvert au nom de P1 en 2014.
- Compte C2, ouvert au nom de P1 et clôturé en 2013.

3. Description du cas

Le déclarant a relevé que les mouvements de C1 sont incompatibles avec le profil de P1. En effet, C1 a enregistré des flux 300 fois plus importants que le revenu déclaré par P1, et a été alimenté à hauteur de 90% par des versements en espèces, fractionnés, allant jusqu'à quatre versements par jour.

Ces fonds sont systématiquement suivis de paiement par chèques, le jour même ou le lendemain, à divers bénéficiaires. En effet, C1 présente un mode de fonctionnement similaire à un compte de transit, ce qui dénote de l'existence d'un réseau plus large.

Les principaux bénéficiaires des chèques sont des personnes physiques ou morales résidant au sud du Maroc, en relation avec le commerce d'essence subventionné. Ces personnes pourraient être des fournisseurs d'essence de P1 et/ou des maillons du réseau précité.

Typologie 4

1. Présentation

P1, P2, P3, P4 et P5 sont des personnes de la même famille, disposant de comptes bancaires ayant enregistré des mouvements importants d'origines inconnues et incompatibles avec leurs activités déclarées. Certaines de ces personnes ont été impliquées dans des affaires de blanchiment de capitaux à l'étranger.

2. Profils des intervenants

a. Personnes physiques

- P1 est de nationalité étrangère et associé dans la société E1.
- P2 est épouse de P1.
- P3 est de nationalité étrangère et fille de P1.
- P4 est de nationalité étrangère et fils de P1.
- P5 est sœur de P2 et cogérante de E1.

b. Personne morale

- E1 est une société de promotion immobilière.

c. Comptes bancaires

- C1 ouvert au nom de P1.
- C2, C3 et C4 ouverts au nom de P2.
- C5 ouvert au nom de P3.
- C6 ouvert au nom de P4.
- C7 et C8 ouverts au nom de P5.
- C9 et C10 ouverts au nom de la société E1.

3. Description du Cas

Le déclarant a relevé que les comptes C1 à C10 enregistrent plusieurs virements de montants importants en provenance de l'étranger et que P1, P3 et P4 ont fait l'objet de nombreuses condamnations à l'étranger, y compris pour blanchiment de capitaux.

Les 8 premiers comptes ouverts au nom des personnes physiques ont enregistré plusieurs virements reçus de sociétés à l'étranger sans raison économique probante ainsi que plusieurs opérations de versement en devises étrangères d'origine inconnue.

L'analyse a montré que les comptes précités sont débités par des virements au profit de P2 qui a utilisé les fonds reçus pour acquérir des biens immobiliers dans certaines villes marocaines.

Par ailleurs, l'analyse des comptes C9 et C10, comptes de E1, a montré qu'ils sont alimentés par des virements de montants importants émis depuis des pays étrangers sans raisons économiques apparentes et anormalement par des versements en espèces effectués essentiellement par P1. Les mêmes comptes enregistrent des virements croisés et des retraits en espèces.

Typologie 5

1. Présentation

La personne P1 est associé unique d'une société E1, et dispose d'un compte bancaire C1 en son nom et d'un compte C2 au nom de E1 qui enregistrent des mouvements importants et incompatibles avec le profil de P1 ainsi qu'avec l'activité de E1.

P2 est une personne ayant des antécédents dans la contrebande de cigarettes et entretient une relation financière avec P1 .

P1 et P2 ont un lien financier.

2. Profils des intervenants

a. Personnes physiques

- P1 a déclaré plusieurs activités professionnelles : ouvrier, gérant de société et diverses activités dans le commerce et la pêche artisanale.
- P2 exerce une activité commerciale.

b. Personne morale

- E1 est une société de promotion immobilière.

c. Comptes bancaires

- C1 ouvert au nom de P1.
- C2 ouvert au nom de E1.
- C1 et C2 gérés par P1.

3. Description du cas

Le déclarant a relevé que le fonctionnement des deux comptes bancaires C1 et C2 est incompatible avec le profil de P1 et l'activité déclarée de la société E1.

P1 a alimenté C1 et C2 par des versements très importants en espèces dont l'origine est inconnue. Ces fonds ont été utilisés, par la suite, pour l'acquisition de plusieurs biens immobiliers.

Le compte C2 n'a enregistré que des versements en espèces effectués par P1 et des chèques émis en faveur de notaires pour l'acquisition de biens immobiliers. Aucune opération liée aux prélèvements de charges salariales ou aux couvertures sociales n'apparaît sur C2.

En outre, P1 a effectué une transaction d'un montant important, à caractère commercial et sans raison économique apparente, en faveur de P2 ayant des antécédents en matière de contrebande.



II. Dispositif national de LBC/FT

II. Dispositif national de LBC/FT

Au début de l'année 2015, l'Unité a conclu les travaux relatifs à la révision des textes législatifs de la LBC/FT qu'elle avait menés tout au long de l'année précédente. Suite à l'auto-évaluation technique du dispositif national de LBC/FT réalisée à la lumière des nouvelles recommandations du GAFI, des défaillances persistantes depuis l'évaluation du Maroc par le GAFIMOAN en 2007 et de l'expérience accumulée après sa mise en place, l'Unité a décidé de proposer au Gouvernement une refonte globale du dispositif national LBC/FT. A la demande du Ministère de la Justice et des Libertés, les dispositions pénales proposées seront cependant traitées séparément dans le cadre de la réforme en cours du Code Pénal.

Il convient de signaler également que, compte tenu de l'urgence apparue après de nouvelles décisions du GAFI en juin 2015, l'Unité a également proposé au Gouvernement un projet de loi visant le seul amendement de l'article 37 de la loi n°43-05 concernant le gel des biens pour infraction de terrorisme.

En 2015, l'Unité a entamé les démarches pour le lancement du projet de l'Evaluation Nationale des Risques (ENR) qui vise à identifier, avec l'assistance technique de la Banque Mondiale les menaces et les vulnérabilités du dispositif national de LBC/FT, à adopter une stratégie nationale en la matière.

A. Projets de loi LBC/FT

1. Projet de refonte de la loi n°43-05

Le projet de loi a été soumis au Gouvernement le 20 février 2015 pour son introduction dans le circuit d'adoption législative. Les principaux amendements du projet concernent les points suivants :

- introduction de définitions dans le but de préciser le contenu de certaines dispositions de ladite loi;
- révision de la liste des personnes assujetties et des conditions d'assujettissement ;
- révision des dispositions relatives au gel des avoirs pour infraction de terrorisme en vue de couvrir toutes les obligations découlant des résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU) ;
- désignation de nouvelles autorités auxquelles seront confiés le contrôle et la supervision de professions actuellement soumises au contrôle de l'Unité ;
- institution d'un conseil national auquel seront confiées les missions stratégiques dont l'évaluation nationale des risques, l'élaboration des politiques nationales en matière de LBC/FT ainsi que l'application des RCSNU relatives au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive ;
- révision des attributions de l'Unité pour les contenir dans le volet opérationnel de la LBC/FT en vue d'assurer son efficacité et l'autonomie requise par les standards internationaux ;
- précision des pouvoirs de l'Unité en matière d'accès en temps opportun aux informations requises pour l'accomplissement de ses missions ;
- élargissement du pouvoir de dissémination des renseignements et des analyses de l'Unité aux autorités et aux organismes publics concernés, sachant qu'actuellement une telle dissémination est limitée au parquet ;
- introduction du pouvoir de l'Unité de demander et recevoir des déclarations systématiques qui concernent les informations qu'elle peut, le cas échéant, demander ou recevoir selon les critères et les conditions fixés par l'Unité ;
- introduction de la définition des personnes politiquement exposées, en tant que personnes présentant des risques élevés de BC/FT ;
- introduction de la notion de « Trust », comme étant une des constructions juridiques nécessitant une vigilance renforcée en matière d'identification du bénéficiaire effectif.

2. Amendements relatifs au volet pénal

Les propositions d'amendement du Code Pénal adressées par l'Unité au Ministère de la Justice et des Libertés concernent les articles 218-1, 218-4 et 218-4-2 relatifs à l'incrimination du terrorisme et au financement du terrorisme, ainsi que les articles 574-1 et 574-2, relatifs à l'incrimination du blanchiment de capitaux.

Ces propositions peuvent être résumées comme suit :

Article 218-1 : prendre en compte l'ensemble des actes de terrorisme prévus par la convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme adoptée en 1999 et ratifiée par le Maroc en 2003, ainsi que les neuf traités annexés à ladite convention ;

Article 218-4 : - incrimination du fait d'organiser la commission d'infractions terroristes ou de donner des instructions à d'autres d'en commettre et ce, conformément au deuxième article de la convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme susmentionnée et à la recommandation n° 5 du GAFI ;

- aggravation des peines applicables à la commission des infractions de financement du terrorisme afin de les rendre proportionnées et dissuasives, conformément à la recommandation n°5 du GAFI ;

- mise en place de sanctions complémentaires concernant les actes prévus à l'article 218-4 commis par les personnes morales et ce, conformément aux exigences de la recommandation n°5 du GAFI ;

Article 218-4-2 : définition des biens conformément aux recommandations du GAFI ;

Article 574-1 : révision de ses dispositions pour préciser l'incrimination du blanchiment de capitaux conformément à la recommandation n°3 du GAFI et considérer la participation, l'association et toute entente pour la commission des actes prévus au niveau de cet article en tant qu'éléments matériels de l'infraction ;

Article 574-2 : proposition d'adopter une définition générale des infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux permettant de couvrir toute la gamme des infractions graves. A défaut, si le principe de la liste des infractions sous-jacentes est maintenu, celle-ci doit être complétée pour inclure notamment les infractions fiscales pénales prévues depuis 2012 par les recommandations du GAFI.

3. Amendement de l'article 37 de la loi n°43-05

En raison des nouvelles décisions du GAFI visant à évaluer, avant le 15 août 2015, les dispositifs des pays relatifs à la lutte contre le financement du terrorisme et à l'application des RCSNU en la matière, et compte tenu du temps que nécessite l'adoption de la refonte de la loi anti-blanchiment susmentionnée, les membres de l'Unité ont convenu de préparer en urgence un projet de loi amendement l'article 37 de la loi n°43-05 en vue de pallier les insuffisances relatives à la mise en œuvre des RCSNU ayant trait à la lutte contre le terrorisme et son financement, notamment la RCSNU 1373.

C'est ainsi qu'un groupe de travail constitué de membres de l'Unité auquel ont également participé des représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, a préparé un projet d'amendement dudit article élargissant les pouvoirs de l'Unité en matière de gel des biens pour infraction du terrorisme pour lui permettre de prendre toutes les décisions requises par les résolutions pertinentes du CSNU. Ce projet qui a été soumis au Gouvernement le 07 août 2015 avec la proposition de son introduction dans le circuit d'adoption par le Ministre de l'Economie et des Finances, devrait s'accompagner d'une révision du décret de création de l'Unité en vue de tenir compte de ses nouveaux pouvoirs.

B. Projet de l'évaluation nationale des risques

L'approche fondée sur les risques est au cœur des nouvelles recommandations du GAFI adoptées en 2012.

A l'instar de plusieurs pays, le Maroc a sollicité l'assistance technique de la Banque Mondiale en tant qu'organisme international expert en la matière, afin de l'accompagner dans le processus d'évaluation nationale des risques de BC/FT. Ce projet doit être réalisé courant 2016 avec l'implication de toutes les administrations et les organismes nationaux concernés par la LBC/FT.

Le processus d'évaluation nationale des risques doit se dérouler en trois phases, et se présente comme suit:

- la première phase concerne le lancement et l'initiation de l'évaluation nationale des risques et se traduit par les actions suivantes :
 - la constitution d'une commission nationale inter-administrations ;
 - la constitution de groupes de travail thématiques ;
 - l'organisation avec la Banque Mondiale d'un atelier au profit des membres des groupes de travail pour les familiariser avec les concepts de son outil d'évaluation et pour planifier les étapes du processus de l'évaluation nationale des risques.
- la deuxième phase consiste à collecter les données requises, à les analyser et à élaborer une évaluation des menaces et des vulnérabilités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme aux niveaux sectoriel et national des risques.
- la troisième phase conclut le processus à travers l'organisation avec la Banque Mondiale d'un second atelier pour finaliser le rapport de l'ENR.



III. Activités avec les partenaires nationaux



III. Activités avec les partenaires nationaux

A. Participation aux travaux liés à la stratégie nationale de lutte contre la corruption

L'Unité a continué, durant l'année 2015, à contribuer aux différentes actions gouvernementales de prévention et de lutte contre la corruption. Ainsi, elle a participé au groupe de travail chargé de la préparation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption, présentée le 28 décembre 2015 devant la commission nationale présidée par le Chef du Gouvernement et adoptée par la suite par le gouvernement. A ce titre, une commission nationale de prévention et de lutte contre la corruption, dont l'Unité fait partie, a été mise en place, avec pour mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des différents programmes et projets prévus dans ce cadre.

B. Participation au programme de formation de la Direction Générale de la Sûreté Nationale

L'Unité a poursuivi en 2015 sa coopération avec la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) en matière de formation. Ainsi elle a participé aux sessions organisées au profit des brigades de lutte contre la criminalité économique et financière. Dans ce cadre, l'Unité a accueilli pour des visites de travail quatre groupes de participants et a assuré l'animation de deux ateliers à l'Institut Royal de Police à Kenitra.

C. Action de sensibilisation sur les documents d'identification

L'Unité, la DGSN, Bank Al-Maghrib et le Groupement Professionnel des Banques du Maroc, ont organisé des ateliers de formation sur l'authentification des documents nationaux d'identification au profit des agents des établissements bancaires chargés de la conformité. Les experts de la DGSN ont notamment exposé aux participants, les éléments techniques et de sécurité permettant de s'assurer de la validité des documents présentés par les opérateurs.



IV. Activités internationales



IV. Activités internationales

A. Participation aux travaux des instances internationales

L'Unité a pris part en 2015 aux réunions des instances internationales concernées par la LBC/FT ainsi qu'à plusieurs manifestations organisées dans ce cadre.

1. GAFIMOAN

L'Unité a participé au cours de l'année 2015 aux deux réunions plénières du GAFIMOAN tenues respectivement au Sultanat d'Oman et au Bahreïn.

a. 21^{ème} Réunion plénière - Muscat, avril 2015

La 21^{ème} Réunion plénière du GAFIMOAN s'est tenue à Muscat du 26 au 30 avril 2015 sous la présidence du Sultanat d'Oman, avec la participation des représentants des pays membres et des observateurs (organisations internationales et régionales, quelques pays membres du GAFI).

Lors de cette réunion, l'Etat de Palestine a été admis en tant que nouveau membre du groupe dont les discussions ont porté sur les principales questions suivantes :

- l'adoption du calendrier de l'évaluation mutuelle pour 2016 ;
- l'adoption du calendrier de suivi des évaluations mutuelles ;
- la contribution des pays membres au budget du groupe ;
- la coordination avec le GAFI sur l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations n°5 et n°6 et la collecte d'informations à ce sujet auprès des pays membres ;
- l'adoption par le groupe des procédures relatives au programme de régularisation volontaire des situations fiscales.

b. 22^{ème} Réunion plénière – Bahreïn, novembre 2015

La 22^{ème} Réunion plénière du GAFIMOAN s'est tenue à Manama au Bahreïn du 22 au 26 novembre 2015 sous la présidence du Sultanat d'Oman, avec la participation des représentants des pays membres et des observateurs.

Lors de cette réunion, le Maroc a présenté son rapport d'actualisation biennal informant les membres du groupe des derniers développements concernant le dispositif national de LBC/FT.

Alors que la plupart des membres se sont félicités de la consolidation des réalisations depuis la sortie du processus de suivi du GAFIMOAN, certains n'ont pas manqué d'exprimer leur souhait que soit accélérée l'adoption des amendements législatifs requis pour la conformité aux standards internationaux, notamment en matière de gel des biens pour infraction de terrorisme (Résolution n°1373 du CSNU). De même, certains membres ont considéré qu'en l'absence de statistiques pertinentes, il est difficile de mesurer l'efficacité du dispositif national de LBC/FT.

Le groupe a également examiné les questions suivantes :

- l'évaluation en cours par le GAFI des actions entreprises par les pays membres contre le terrorisme ;
- les rapports d'évaluation mutuelle et de suivi de certains pays membres ;
- le deuxième cycle de l'évaluation mutuelle des pays membres ;

- problématique de la suppression des risques (de-risking (cf. Encadré n° 1)) par les institutions financières ;
- adoption du rapport conjoint GAFI /GAFIMOAN sur les typologies relatives au transport transfrontalier des espèces.

2. GAFI

Les réunions du GAFI se tiennent en trois sessions (octobre, février et juin) sous une présidence tournante entre les pays membres.

L'Unité a participé aux différentes réunions du groupe au cours de l'année 2015.

a. 2^{ème} session de la 26^{ème} Réunion plénière (février 2015, Paris)

Les principales questions traitées au cours de cette session, tenue sous la présidence de l'Australie, concernent notamment :

- la publication d'une déclaration sur les actions entreprises par le GAFI concernant le financement du terrorisme ;
- l'adoption et la publication du rapport sur le financement de l'organisation terroriste Daech ;
- la poursuite des travaux sur l'approche fondée sur les risques face au phénomène de « de-risking ».

Encadré n°1

Le « de-risking » se réfère au phénomène apparu suite à la recommandation n°1 du GAFI sur l'approche basée sur les risques, qui a vu des institutions financières limiter, voire arrêter les relations d'affaires avec une catégorie de clients en vue de supprimer les risques y relatifs.

A l'issue des différentes sessions de ses réunions, le GAFI met à jour ses deux documents publics relatifs à la conformité des pays aux standards internationaux en matière de LBC/FT, à savoir :

- la « Déclaration publique du GAFI » portant sur les juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de LBC/FT ;
- le document intitulé « Améliorer la conformité aux normes LBC/FT : un processus permanent », document relatif aux juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de LBC/FT ayant développé un plan d'action avec le GAFI en vue d'y remédier ;

Dès leur mise à jour, ces deux documents sont publiés sur le site institutionnel de l'Unité en vue d'assister les personnes assujetties à accomplir leur mission de vigilance.

b. 3^{ème} session de la 26^{ème} Réunion plénière (juin 2015, Brisbane)

A l'issue de cette session, la dernière tenue sous la présidence de l'Australie, les principales décisions suivantes ont été prises :

- la poursuite des travaux sur le financement du terrorisme concernant notamment l'application des obligations découlant des recommandations n°5 et 6 du GAFI ;
- la publication d'une déclaration et d'un plan de travail sur le «de-risking» ;
- l'accueil du Royaume d'Arabie Saoudite comme observateur au sein du GAFI.

c. 1^{ère} session de la 27^{ème} Réunion plénière (octobre 2015, Paris)

Au cours de cette session, tenue sous la présidence de la Corée du Sud, les principales décisions prises sont :

- la poursuite des travaux sur le financement du terrorisme, notamment:
 - la révision de la note interprétative relative à la Recommandation n° 5 en vue de remédier à la menace terroriste des combattants étrangers ;
 - l'adoption d'un rapport sur les risques émergents liés au financement du terrorisme ;
 - l'approbation du rapport pour le groupe des 20 concernant les actions entreprises par le GAFI en matière de lutte contre le terrorisme.
- la déclaration sur les actions du GAFI concernant le «de-risking».

d. Réunion extraordinaire de décembre 2015, Paris

Une réunion extraordinaire du GAFI concernant le financement du terrorisme s'est tenue à Paris du 12 au 14 décembre 2015. Cette réunion a eu comme objectif de concentrer les efforts de tous les intervenants dans la lutte contre le financement du groupe terroriste Daech, ses affiliés et d'autres groupes terroristes que ce soit au niveau national ou international et d'accélérer l'exécution des actions du GAFI dans ce domaine.

Par ailleurs, l'Unité est membre du 'Regional Review Group' (RRG) pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient chargé par le GAFI d'évaluer l'exécution des plans d'action convenus avec les pays dont les dispositifs présentent des défaillances stratégiques et de proposer, le cas échéant, le classement desdits pays dans les documents publics du GAFI.

Deux experts de l'Unité ont participé, en 2015, aux visites sur place respectivement du Koweït et du Soudan qui ont précédé la sortie de ces deux pays des listes de suivi du GAFI.

3. Groupe Egmont

L'Unité a pris part, au cours de l'année 2015, à la réunion d'intersession du Groupe Egmont ainsi qu'à sa réunion plénière.

a. Réunion d'intersession de janvier 2015 – Berlin

Au début de chaque année, le Groupe Egmont organise une réunion dite d'intersession en vue d'évaluer les décisions prises lors de la précédente réunion plénière et de préparer les travaux de la réunion plénière suivante du groupe.

La réunion d'intersession s'est tenue à Berlin du 27 au 30 janvier 2015, et a traité des principaux sujets suivants:

- adoption de la nouvelle répartition régionale reflétant celle du GAFI et passant ainsi à huit régions à savoir :
 - Amérique (2 représentants) ;
 - Asie et Pacifique (2 représentants) ;
 - Eurasie (1 représentant) ;
 - Europe I (2 représentants) ;
 - Europe II (2 représentants) ;
 - Moyen Orient et Afrique du Nord (1 représentant) ;
 - Afrique de l'Est et du Sud (1 représentant) ;
 - Afrique Centrale et de l'Ouest (1 représentant).
- présentation des recommandations pour l'application du plan stratégique 2014-2017;

- discussion de la matrice de contribution au budget du groupe pour la période 2016-2019 ;
- discussion des principales formations à dispenser dans les domaines de l'analyse stratégique et des entités légales et les produits financiers.

Il est à signaler que lors de cette réunion, le directeur de la CRF du Liban a été désigné représentant de la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord auprès du Groupe Egmont.

b. Réunion plénière de juin 2015 - la Barbade

La 23^{ème} Réunion plénière du Groupe Egmont s'est tenue à Bridgetown, du 7 au 12 juin 2015 et a été précédée par des réunions visant à la préparer et à recueillir les réactions des différentes délégations par rapport aux sujets à discuter. A ce titre, des réunions des différents groupes de travail et des différents groupes régionaux ont été tenues.

Cette réunion plénière a été marquée par :

- la discussion sur la relation du Groupe Egmont avec le GAFI et les moyens à mettre en place pour son amélioration ;
- l'adoption et la diffusion du communiqué du Groupe Egmont réaffirmant son engagement à utiliser son unique réseau global pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et à supporter les efforts de ses partenaires internationaux ;
- la création de quatre nouveaux groupes de travail en remplacement des cinq existants pour une meilleure efficacité des structures du groupe ;
- l'admission des CRF du Cambodge, de Cuba, du Népal et du Niger en tant que nouveaux membres du Groupe Egmont ;
- le renforcement du rôle des représentants régionaux ;
- l'approbation du questionnaire relatif au recensement biennal de 2015 et du plan d'actions du secrétariat du groupe ;
- la désignation pour une durée de deux ans, du Directeur de la CRF du Pérou en tant que président du Groupe Egmont.

La réunion plénière s'est achevée par des présentations des présidents des différents Groupes d'Egmont et par la cérémonie des « Best Egmont Cases » qui a vu la distinction du cas présenté par la CRF des Philippines concernant la corruption.

Il est à signaler qu'en marge de cette réunion, s'est tenue une réunion sur goAML entre l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) et les différents utilisateurs de goAML membres du Groupe Egmont.

c. Formation des formateurs en analyse stratégique

L'Unité a abrité, du 26 au 28 octobre 2015, un séminaire de formation organisé par le Groupe Egmont sous le thème « Formation des formateurs en analyse stratégique » en matière de LBC/FT. Le séminaire a été animé par deux formateurs et un représentant du Secrétariat du groupe.

Le but de la formation est de renforcer les capacités des CRF membres du Groupe Egmont à travers la formation des formateurs, qui devraient à leur tour dispenser des formations au profit de leurs collègues en analyse stratégique en matière de LBC/FT.

4. Autres activités avec les instances internationales

Au cours de l'année 2015, l'Unité a pris part à plusieurs manifestations, à savoir :

- la 6^{ème} Réunion du groupe de travail intergouvernemental chargé de la prévention de la corruption, constitué par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne du 31 août au 2 septembre 2015, sous la présidence du Panama et de la Namibie;

- la 9^{ème} Réunion du groupe de travail intergouvernemental chargé de la prévention du recouvrement des avoirs, mis en place par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne les 3 et 4 septembre 2015 sous la présidence de l'Espagne ;
- l'atelier organisé par le groupe de travail GCTF-HOA (cf. Encadré n° 2) sur le développement de la lutte contre l'extrémisme violent et le financement des groupes terroristes dans la région, tenu à Bruxelles le 11 juin 2015 ;
- l'atelier de travail sur l'importance de l'évaluation des risques de BC/FT dans la définition d'une approche basée sur le risque en matière de supervision dans la région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord, organisé au Koweït par le FMI du 18 au 22 octobre 2015 ;
- le 6^{ème} atelier du GAFIMOAN, pour la formation des évaluateurs, en collaboration avec la CRF des Emirats Arabes Unis, le Groupe Asie-Pacifique (GAP) et la Banque Mondiale, tenu à Abu Dhabi du 4 au 8 octobre 2015 ;
- l'atelier de travail sur les typologies et le renforcement des capacités, organisé par le GAFIMOAN en collaboration avec la commission nationale de LBC/FT du Soudan et la Cellule du Renseignement Financier de ce pays, tenu à Khartoum du 14 au 16 décembre 2015.

Encadré n°2

Le groupe de travail GCTF-HOA (Global Counter Terrorism Forum-Horn of Africa) fait partie des cinq groupes de travail composant le GCTF (Global Counter Terrorism Forum). Ce groupe de travail s'est fixé cinq domaines prioritaires pour le renforcement des capacités dans la région:

- l'application de la loi ;
- la justice pénale et la primauté du droit ;
- la gestion des frontières ;
- la lutte contre l'extrémisme violent (CVE) ;
- la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour l'année 2016, la coprésidence du groupe est assurée par le Maroc et les Pays-Bas.

B. Coopération avec les CRF homologues

Dans le cadre de la coopération bilatérale, l'Unité a continué à entretenir et à renforcer ses liens avec les CRF homologues. Ainsi, au cours de l'année 2015, l'Unité a pris part à des réunions de travail et conclu un accord de coopération avec la CRF de Palestine.

1. Réunion du cercle des CRF francophones

L'Unité a participé à la réunion du cercle des CRF francophones, organisée par la CRF du Congo-Brazzaville du 3 au 5 novembre 2015 au Congo. Cette réunion a eu pour objectif l'échange et le partage des expériences en matière de LBC/FT.

Plusieurs thématiques ont été présentées, à savoir :

- les stratégies de lutte contre le financement du terrorisme ;
- le commerce électronique face au financement du terrorisme ;
- les mécanismes de mise en œuvre des résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- la coopération internationale comme outil clé dans la lutte contre le financement du terrorisme.

A l'issue de cette réunion, les CRF ont pris les décisions suivantes :

- conserver le caractère informel du cercle en favorisant le soutien et les échanges entre les CRF membres du Groupe Egmont et les candidats à l'adhésion ;

- mener des actions de coordination afin de soutenir les candidats issus de l'espace francophone à la présidence des groupes de travail au sein du Groupe Egmont ;
- encourager les échanges et la coopération opérationnelle ;
- constituer un groupe de travail pour mener une étude sur l'utilisation des téléphones mobiles comme moyen de transfert d'argent. A cet égard, l'Unité a été désignée, parmi d'autres CRF, à participer à ce travail dont les conclusions seront transmises également au Groupe Egmont.

2. Accord de coopération avec la CRF de l'État de Palestine

L'Unité a conclu, en marge de la 22^{ème} réunion plénière du GAFIMOAN, un accord de coopération avec the Financial Follow-Up Unit, la CRF de Palestine.

Il est à rappeler que depuis sa création en 2009, l'Unité a conclu dix-huit accords de coopération (cf. encadré) avec des CRF homologues élaborés sur la base des principes du Groupe Egmont et des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article 24 de la loi n°43-05, le Règlement Intérieur et les procédures de l'Unité.

Encadré n°3		
Liste des Mémoires d'entente signés par l'Unité		
Cellule de Renseignement Financier	Pays	Date de signature
Financial Follow-Up Unit	Palestine	24/11/2015
Bangladesh Financial Intelligence Unit (BFIU)	Bangladesh	30/09/2014
Cellule de Renseignement Financier	Libye	28/11/2013
Financial Crimes Investigation Board (MASAK)	Turquie	22/07/2013
Cellule Nationale des Renseignements Financiers (CENAREF)	République Démocratique du Congo	16/07/2013
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Bénin	14/12/2012
Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF)	Gabon	14/12/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Niger	14/12/2012
Egyptian Money Laundering Combating Unit (EMLCU)	Egypte	29/11/2012
Anti Money Laundering & Counter Terrorist Financing Unit	Jordanie	28/11/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Togo	31/10/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF-CI)	Côte d'Ivoire	21/09/2012
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)	Burkina Faso	10/07/2012
Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)	Tunisie	20/12/2011
Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF)	Algérie	30/11/2011
Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers Clandestins (TRACFIN)	France	01/09/2010
Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF)	Belgique	26/08/2010
Anti-Money Laundering and Suspicious Cases Unit (AMLSCU)	Emirats Arabes Unis	01/05/2010





V. Support des missions de l'Unité

V. Support des missions de l'Unité

A. Ressources humaines

En 2015, l'effectif du personnel de l'Unité n'a pas connu d'amélioration par rapport à l'année 2014. Au contraire, il a enregistré une nouvelle baisse, passant de 25 à 24 cadres et agents.

Les raisons de cette situation s'expliquent principalement par les contraintes liées aux textes et aux procédures réglementaires en matière de recrutement et de rémunération par voie de contrat, entraînant une interruption du recrutement depuis 2012.

Cette question de recrutement demeure une priorité pour l'Unité eu égard au développement de ses activités qui ne cessent de s'accroître dans un environnement où l'Unité est appelée plus qu'avant à jouer pleinement son rôle de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

B. Système d'information de l'Unité

L'Unité a lancé vers la fin de l'année 2015, l'exécution du projet de mise à niveau de son système d'information. Cette mise à niveau prend en considération les recommandations des experts de l'ONUDC dans le cadre de l'assistance technique fournie à l'Unité, ainsi que l'évolution des normes de sécurité en la matière.

Cette opération a visé à renforcer la sécurité et l'accès aux données ainsi que la capacité de stockage de ces dernières, tout en étendant la capacité du système à recevoir et traiter tout type de déclarations et les volumes croissants de données.

UNITE DE TRAITEMENT DU RENSEIGNEMENT FINANCIER

Edition 2016

Dépôt légal : 2017PE0001

ISSN : 2550-3839

Rabat